

## ARRÊTÉ N° SDIS03520130225520

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ;

1 déclaration.

#### **Article 2 :**

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rennes, le , le 25 février 2013

: 21 mars 2013

Certifié rendu exécutoire,  
Visé le :

Monsieur PHILIPPE STECHMANN  
DDA

| N° de déclaration | Grade  | Intitulé du poste  | Motif                                       | Temps de travail | Collectivité                           | Poste à pourvoir le |
|-------------------|--|--|---|------------------|--|---------------------|
| V03513023085001   | Caporal chef de sapeurs pompiers professionnels<br>Caporal de sapeurs pompiers professionnels<br>Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels | OPERATEUR CTA<br>CODIS<br><a href="#">Plus de détail</a> | Mobilité interne au sein de la collectivité | 35h00            | Sdis d'ille et vilaine 35701<br>RENNES | 01/06/2013          |